



COMMUNE DE DURRENBACH

**Compte-rendu des délibérations
du Conseil Municipal du 4 juillet 2019**

Date de convocation : 27 juin 2019 **Le Conseil Municipal, légalement convoqué, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur le Maire,**

Nombre de conseillers en exercice : 14 **Présents** : M. WEISS Damien, M. SIEDEL Dominique, M. DEUBEL Denis, Mme FABACHER Angélique (arrivée en cours de séance), Mme HAMMENTIEN Aurélie, M. HOH Christian, M. JEDELE Cyril, M. PFEIFFER Alain, M. Denis RICHTER (arrivé en cours de séance) et Mme SCHALL Nathalie.

Présents : 10 **Absent(s) excusé(s)** : Mme DUTEY Sylvie qui a donné procuration à M WEISS Damien, Mme CORDON Laurence, M. HEINRICH Thierry, Mme KLINGLER Catherine.

Procurations : 1

Secrétaire de séance : Christian HOH

Approbation de la séance du 22 mai 2019

2019-37 : Travaux de réhabilitation du presbytère

Pour : 9 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu l'étude de réhabilitation et de réaménagement du presbytère réalisée en juillet 2018 par Mme Anne RIWER, chargée de mission patrimoine bâti au niveau du Parc des Vosges du Nord,

Vu le courrier du 3 mai 2019 de l'archevêché de Strasbourg, dans lequel le Chanoine XIBAUT alerte la commune sur la dégradation du presbytère et l'impossibilité de loger un nouveau curé dans ces conditions si des travaux ne sont pas réalisés,

Considérant la réunion inter-paroissiale organisée en mairie de DURRENBACH en date du 6 juin 2019, en présence des Maires de Gunstett, Biblisheim, Walbourg, Hegeney, du Curé JACQUEMIN et du chancelier XIBAUT,

Ayant entendu l'exposé de M. le Maire, le Conseil Municipal,

Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

D'APPROUVER la mise en œuvre de travaux de réhabilitation du presbytère (mise en place d'une VMC, isolation intérieure de la cage d'escalier et travaux pour résorber l'humidité de la cave) pour une enveloppe maximale de **10 000 € TTC**,

D'EFFECTUER les devis nécessaires à ces travaux auprès de différentes entreprises,

DE PRE-FINANCER l'ensemble des travaux réalisés et d'en refacturer un prorata aux communes de Gunstett, Biblisheim, Walbourg et Hegeney, calculé en fonction du nombre d'habitants de chacune de ces communes,

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

→ Arrivée en séance de Madame Angélique FABACHER

→ Arrivée en séance de Monsieur Denis RICHTER

2019-38 : Autorisation d'accès par un chemin communal sur des parcelles privées

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la demande effectuée par M. Charles MEYER-KUHN en juin 2019,

Monsieur le Maire indique que la parcelle n°225 située en section 20 (Saarmatt) est un chemin communal qui passe à côté de plusieurs parcelles privées. Ces parcelles privées sont constructibles, mais leur accès est impossible hormis via ce chemin communal. Afin de pouvoir accéder à leurs terrains et envisager l'implantation de futures constructions, les propriétaires sollicitent donc un droit de passage sur cette parcelle communale.

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

D'APPROUVER l'octroi d'une servitude de passage via la parcelle n°225 – section 20, pour desservir les parcelles n°249, 224 et 175 -section 20,

DE VERIFIER au préalable auprès de la SDEA la capacité du réseau existant à prendre en charge jusqu'à 5 nouvelles constructions sur ces terrains,

DE FORMALISER cette servitude de passage sous forme de convention avec chacun des propriétaires,

DE NE PAS PRENDRE EN CHARGE les frais liés à la pose d'un enduit ou de tout autre aménagement de ce chemin, celui-ci n'étant pas destiné à devenir une route mais simplement un chemin d'accès aux parcelles en question.

2019-39 : Travaux cimetière – jardin du souvenir

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu les devis du 20 juin 2019 de l'entreprise Marbrerie de l'Outre-Forêt,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, qui indique que suite à une réunion sur site, les travaux suivants sont nécessaires :

- modification de l'espace cinéraire, avec agrandissement et amélioration de l'espace de dispersion des cendres
- nettoyage et traitement de l'ensemble du colombarium
- mise en place d'une plaque en bronze d'identification du jardin du souvenir

Le Conseil Municipal, Après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité de donner une suite favorable au devis de la société Marbrerie de l'Outre-Forêt - 21 rue principale Birlenbach - 67160 Drachenbronn Birlenbach,

DE VALIDER l'intégralité des travaux, à savoir :

- la modification de l'espace cinéraire pour un montant de 2 648 € HT
- le nettoyage et le traitement hydrofuge du colombarium pour un montant de 640 € HT
- la pose d'une plaque d'identification pour un montant de 180 € HT

DE PREVOIR cette dépense au budget de la commune.

Travaux cimetière – Pose d'un regard avec borne fontaine - REPORTE

Délibération reportée à un conseil municipal ultérieur

2019-40 : Schéma périscolaire – Convention partenariale avec le conseil départemental pour la mise en place d'une « stratégie enfance »

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu le projet de convention rédigé en partenariat entre le conseil départemental et la Communauté des Communes,

Monsieur le Maire rappelle le contexte de ce projet :

La communauté de communes Sauer-Pechelbronn a validé en 2016 un schéma périscolaire visant à construire 5 sites sur le territoire. C'est dans ce cadre qu'est élaborée la présente convention partenariale avec le département du Bas-Rhin.

Cette convention engage les divers partenaires de la politique petite enfance – enfance du territoire : la communauté de communes, les 5 communes sites des futurs accueils périscolaires, les partenaires associatifs et le département.

Le Département a soumis au porteur de projet 6 engagements réciproques :

- Construire un projet éducatif,
- Travailler sur l'offre d'accueil complémentaire des assistants maternels,
- Construire un programme partenarial d'actions et d'animation de soutien à la parentalité,
- Construire une offre de service pour lever les freins à l'emploi,
- Travailler sur un système de tarification sociale,
- Travailler sur une approche plus inclusive en ouvrant les structures sur l'accueil d'enfant en situation de handicap.

La communauté de communes intervient déjà dans l'ensemble de ces six domaines et s'engage à approfondir 3 thématiques :

- la mise en place d'un projet éducatif autour du bilinguisme (alsacien et allemand) ;
- le soutien à la parentalité avec mise en place d'un lieu d'accueil parents/enfants itinérant ;
- la question du handicap pour répondre aux problématiques des parents.

Les communes s'engagent en mettant à disposition de la communauté de communes à titre gratuit du foncier viabilisé et constructible pour permettre l'implantation des sites périscolaires.

Le département s'engage à accompagner la communauté de communes dans la construction de son projet et à mettre à disposition son ingénierie, en lien avec les compétences du département et de sa politique enfance-famille-jeunesse.

Le département s'engage également à apporter une contribution financière pour la création des sites périscolaire de Woerth, Hégeney, Durrenbach et Merkwiller-Pechelbronn.

Pour mémoire, les montants votés par le conseil départemental dans le cadre du contrat de territoire 2011-2016 s'élèvent à 20 000 € pour le périscolaire de Lembach.

Le conseil municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité,

DE VALIDER les termes de la convention partenariale établie dans le cadre du contrat départemental de développement territorial et humain du territoire d'action nord pour la mise en place d'une stratégie enfance par la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

D'AUTORISER le maire à signer la convention de partenariat et d'en assurer la mise en œuvre, convention cosignée par les maires des communes de Durrenbach, Hégeney, Lembach, Merkwiller-Pechelbronn et Woerth, la communauté de communes Sauer-Pechelbronn ainsi que par la FDMJC,

D'AUTORISER le maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

2019-41 : Composition du Conseil Communautaire lors de la prochaine mandature (2020 à 2026)

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu la loi n° 82-213 du 2 mars 1982 modifiée relative aux droits et libertés des communes, des départements et des régions,

Vu le code général des collectivités territoriales, et notamment l'article L5211-6-1,

Vu la circulaire du ministère de la cohésion des territoires et des relations avec les collectivités territoriales en date du 27.02.2019 relative à la composition des conseils communautaires et à la répartition du nombre de sièges entre les communes membres,

Vu les statuts définissant la composition et les compétences de la communauté de communes, et l'arrêté préfectoral de création de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn correspondant en date du 24 décembre 2007,

Vu l'arrêté préfectoral du 23 novembre 2017 portant extension et modification des statuts de la communauté de communes Sauer-Pechelbronn,

Vu la délibération du conseil communautaire n°009.2017 en date du 20 février 2017 définissant l'intérêt communautaire,

Vu l'avis favorable rendu en date du 13 mai 2019 par le bureau exécutif du Conseil Communautaire sur cette composition,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire et en avoir délibéré,

Le conseil municipal,

DECIDE à l'unanimité

DE PRENDRE acte de la répartition de droit commun pour le prochain mandat, et de la répartition par accord local en vigueur pouvant être reconduite au prochain mandat, comme suit :

Communes	2019-2020				
	Base	Répartition de droit commun		Accord local sur l'identique	
	Pop municipale	Nb délégués titulaires	Nb délégués suppléants	Nb délégués titulaires	Nb délégués suppléants
Biblisheim	349	1	1	1	1
Dieffenbach-lès-Woerth	352	1	1	1	1
Durrenbach	1 079	2		2	
Eschbach	930	2		2	
Forstheim	577	1	1	1	1
Froeschwiller	505	1	1	1	1
Goersdorf	1 078	2		2	
Gunstett	662	1	1	1	1
Hegeney	420	1	1	1	1
Kutzenhausen	919	2		2	
Lampertsloch	732	1	1	1	1
Langensoultzbach	937	2		2	
Laubach	319	1	1	1	1
Lembach	1 560	3		3	
Lobsann	638	1	1	1	1
Merkwiller-Pechelbronn	919	2		2	
Morsbronn-les-Bains	678	1	1	1	1
Niedersteinbach	126	1	1	1	1
Oberdorf-Spachbach	363	1	1	1	1
Obersteinbach	224	1	1	1	1
Preuschkorf	912	2		2	
Walbourg	912	2		2	0
Wingen	457	1	1	1	1
Woerth	1 743	4		3	
Total	17391	37	14	36	14
Total général			51		50

Nombre de sièges maximum : 42

Sièges de droit commun : 37

Sièges actuels : 35 titulaires et 15 suppléants

Suppléants : communes de moins de 1000 hab ayant un seul siège

DE FIXER la composition du conseil communautaire (nombre d'élus titulaires et suppléants et répartition des sièges) pour le prochain mandat par accord local, tel qu'en place actuellement, précision faite que la commune de Walbourg change de strate au regard de l'évolution de sa population municipale (passe de 1 titulaire et 1 suppléant à 2 titulaires) et tel que détaillé dans les 2 dernières colonnes du tableau ci-dessus, correspondant à la représentation suivante :

- 1 délégué par commune de moins de 900 hab (avec un délégué suppléant),
- 2 délégués par commune de 901 à 1499 hab,
- 3 délégués par commune au-dessus de 1500 hab (cas de Woerth et Lembach, où la répartition de droit commun prévoyait 4 délégués pour ces deux communes, le choix ayant été fait de réduire à 3 délégués la représentation desdites communes, afin d'assurer une représentation plus solidaire des communes au sein de l'intercommunalité),

La composition effective sera fixée par arrêté préfectoral au regard des délibérations prises, l'accord local étant validé au regard de la majorité qualifiée suivante : décision concordante de moitié des conseils municipaux regroupant les deux tiers de la population totale de l'EPCI ou les deux tiers des conseils municipaux regroupant la moitié de la population totale de l'EPCI. A défaut, la répartition de droit commun s'imposera,

D'AUTORISER le Maire à procéder à toutes les démarches découlant de cette décision, et à signer tout document concourant à l'exécution de la présente délibération.

Installation de stores extérieurs – école maternelle - REPORTE

Délibération reportée à un conseil municipal ultérieur, en attendant d'étudier encore d'autres options.

2019-42 : Avis relatif au PLU de HEGENEY

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération du 2 mai 2019 de la commune de HEGENEY, relative à la révision du POS en vue de sa transformation en PLU

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, et avoir pris connaissance des documents contenus sur le CD Room de présentation du futur PLU de la commune de HEGENEY,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE NE FORMULER aucune remarque particulière par rapport à ce projet,

D'APPROUVER la transformation du POS de la commune de HEGENEY en PLU, tel que présenté dans le CD ROOM joint à la délibération.

D'AUTORISER M. le Maire à transmettre une copie de la présente délibération à la commune de HEGENEY.

2019-43 : Demande de rachat d'une parcelle communale par un particulier

Pour : 11 voix

Absentions : 0 voix

Contre : 0 voix

Vu le Code Général des Collectivités Territoriales (CGCT) et les textes modificatifs, relatifs aux droits et libertés des communes,

Vu le courrier du 13 octobre 2017 de M. et Mme HENRY, dans lequel les administrés sollicitent l'acquisition d'une partie de la parcelle n°126 – section 1 d'une superficie de 1,125 ares, afin d'y implanter un potager,

Vu la délibération n°2017-85 du 8 novembre 2017 dans laquelle le conseil municipal a voté contre cette demande, étant donné les éventuels projets de la commune sur cette parcelle,

Vu le courrier de M. et Mme HENRY daté du 2 juillet 2019, dans lequel les intéressés réitèrent leur demande,

Après avoir entendu l'exposé de M. le Maire, qui indique que M. et Mme HENRY ont adressé un nouveau courrier dans lequel ils sollicitent une nouvelle fois l'achat d'une partie de la parcelle communale n°126 – section 1, d'une surface approximative de 0,375 ares,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré,

DECIDE à l'unanimité

DE NE PAS CONCEDER la vente de cette portion de terrain à M. et Mme HENRY, en raison des futurs projets de la commune.

D'INFORMER les intéressés de cette décision.

DIVERS :

- 1) Ombrière photovoltaïque
- 2) Présentation du rapport d'activités 2018 de la Communauté des Communes Sauer Pechelbronn
- 3) Présentation de l'état d'avancement projet 21 Rue Principale

Le Maire,
Damien WEISS

Denis DEUBEL	
Angélique FABACHER	
Aurélie HAMMENTIEN	
Christian HOH	
Cyril JEDELE	
Alain PFEIFFER	
Denis RICHTER	
Dominique SIEDEL	
Nathalie SCHALL	